



COVID-19 - Gestion des cas en milieu CARCÉRAL Version du 24 juillet 2020					
	Zone FROIDE	Zone TAMPON : Admission\Transition	Zone TIÈDE	Zone CHAUDE	
Symptômes des personnes incarcérées (PI)	<i>PI SANS SYMPTÔMES</i>		<i>PI SANS SYMPTÔMES</i>	<i>PI AVEC SYMPTÔMES</i>	
Historique	Absence de : -Contact étroit avec un cas confirmé. -Contact étroit avec un cas en investigation. -PI rétablie.	Absence de : -Contact étroit avec un cas confirmé. -Contact étroit avec un cas en investigation.	Présence de : -Contact étroit avec un cas confirmé. -Contact étroit avec un cas en investigation.	Présence ou non de : -Contact étroit avec un cas confirmé -Contact étroit avec un cas en investigation.	CAS COVID-19 confirmé par laboratoire
Évaluation du risque	L'évaluation du risque doit prendre en considération la durée d'exposition, les symptômes présentés par le cas lors de l'exposition et le milieu où l'exposition s'est produite. Afin de faciliter l'évaluation du risque et la gestion des personnes ayant été exposées au cas, l'exposition peut être catégorisée selon trois niveaux de risque : élevé, modéré et faible. Pour les modalités, se référer au tableau " Évaluation et gestion des personnes ayant une exposition potentielle au SARS-CoV-2 suite à un contact avec un cas confirmé par laboratoire ou par lien épidémiologique" (INSPQ). Une PI qui dit être "rétablie de la COVID" lors de son admission en établissement de détention pourra être exemptée d'un isolement de 14 jours dans le secteur AdmissionTransition suite à une évaluation/recommandation médicale.				S/O
Test de dépistage	Offrir le dépistage lors de l'admission. Aussi, si apparition de symptômes et/ou, selon l'évaluation clinique. En cas de suspicion clinique persistante, devant un premier résultat négatif, on répète le prélèvement quelques jours plus tard. ATTENTION : Si résultat positif, déplacer immédiatement la PI en zone chaude et aviser la santé publique régionale dans les plus brefs délais.				S/O
Durée de la quarantaine /isolement	S/O	14 JOURS, à partir de la date d'admission à l'établissement. Si la PI développe des symptômes, appliquer les critères pour PI symptomatique.	14 JOURS, à partir de la date d'admission à l'établissement, et/ou de la date du contact. Si la PI développe des symptômes, appliquer les critères pour PI symptomatique.	14 JOURS, à partir du début des symptômes et/ou de l'admission. Si les symptômes persistent, garder isolée jusqu'à la fin des symptômes. La durée réelle d'isolement devra toujours être validée par les équipes soignantes. Si la date de début de symptôme est inconnue, isolement à partir de la date de dépistage.	14 JOURS, à partir du début des symptômes et jusqu'à ce que les critères de levée d'isolement soient rencontrés. Si le cas confirmé par laboratoire est asymptomatique et demeure asymptomatique, il doit maintenir l'isolement jusqu'à 14 jours après la date de prélèvement. Si le cas confirmé devient symptomatique, il doit s'isoler jusqu'à 14 jours après la date de début des symptômes.
Levée de l'isolement	S/O	Après 14 jours si aucune apparition de symptômes.	Après 14 jours si aucune apparition de symptômes.	Levée de l'isolement selon l'évaluation clinique de l'équipe soignante qui assure le suivi; un isolement minimum de 14 jours doit avoir été complété. À déterminer au cas par cas selon l'évolution clinique et/ou selon le pathogène.	Selon l'évaluation de l'équipe soignante qui assure le suivi : -Période d'au moins 14 jours depuis le début de la maladie aiguë ou 21 jours pour les usagers sous corticostéroïdes, les immunosupprimés et ceux qui ont séjourné aux soins intensifs. -Absence de symptômes aigus depuis 24 heures (excluant la toux résiduelle qui peut persister). -Absence de fièvre depuis 48 heures (sans prise d'antipyrétiques).
Type d'isolement	S/O	Isolement solo en cellule fermée à prioriser. L'isolement en cellule double est toléré, mais doit être cessé aussitôt qu'il y a apparition de symptômes.	STRICT. Isolement solo en cellule fermée.		
Gestion des contacts en contexte de cellule double et/ou dans un secteur "zone froide" en éclosion	Contact en cellule double (si une des 2 PI développe des symptômes) : - Séparer les 2 PI et les mettre en cellule solo pendant l'évaluation de la PI symptomatique. - Si la PI symptomatique est maintenue en isolement pour suspicion de Covid-19 ou cas positif confirmé, débiter un isolement de 14 jours pour le co-chambreur à partir de la date du dernier contact. - Lorsque le résultat COVID-19 positif est connu, déplacer immédiatement la PI positive en zone chaude. - Si la PI symptomatique est négative et que les symptômes ne sont pas compatibles avec une suspicion de COVID-19 (évalué par équipe traitante), lever l'isolement du co-chambreur. PI "contacts" dans un secteur en éclosion (Éclosion = 1 cas positif dans un secteur "zone froide" ouvert) : - Isolement en cellule de 14 jours de toutes les PI du secteur. Procéder au test de dépistage de toutes les PI. - Si les PI ne développent pas de symptômes: levée de l'isolement le 14e jour; - Si les PI négatifs du secteur développent des symptômes: refaire dépistage et traiter comme PI symptomatique ou COVID positif selon le résultat du dépistage. IMPORTANT : Toujours aviser la DRSP de la région en cas d'éclosion en établissement de détention.				
Précisions importantes	Lors d'une éclosion dans un secteur d'incarcération, chacune des PI doit être évaluée. - Recherche de : contact, symptômes, cochambreur, facteur de risque, etc. - Un isolement prolongé en cellule peut avoir un impact négatif sur la santé mentale et physique des PI. - Dans la mesure du possible, des mesures doivent être mises en place pour soutenir les PI durant leur période d'isolement : cohortage dans les zones chaudes, sortie de cellule pour douches et hygiène de base, accès au téléphone et autre moyen de communication, sortie quotidienne dans la cour extérieure, etc.. - L'isolement clinique requis en contexte COVID-19 pour la prévention et le contrôle des infections doit être levé aussitôt qu'il n'est plus indiqué..				
Gestion des libérations en cours de quarantaine et d'isolement	Remettre le document du MSSS : Guide autosoins COVID-19		Remettre le document du MSSS selon la situation : - Consignes à suivre pour la personne identifiée comme contact d'un cas confirmé de la COVID-19 ou - Consignes à suivre pour la personne de retour d'un pays étranger .	Remettre le document du MSSS selon la situation : -Coronavirus COVID-19 : Consignes à suivre pour l'isolement à la maison - Personne sous investigation ou, -Consignes à suivre Pour la personne malade en attente d'un test ou du résultat d'un test pour la COVID-19 -Assurer le suivi avec l'équipe de soins et le médecin avant le départ .	Remettre le document du MSSS : Coronavirus COVID-19 : Consignes à suivre pour la personne atteinte de la COVID-19 en isolement à la maison. Assurer le suivi avec l'équipe de soins et le médecin avant le départ.
Suivis avec la DRSP (Direction régionale de Santé Publique)	IMPORTANT : Aviser la DRSP afin de convenir du suivi de toutes les PI dont le résultat de dépistages est positif (en cours d'incarcération et lors de la libération). Les équipes de santé doivent communiquer avec la DRSP afin de les aviser de la libération des PI ayant été en "contact étroit" avec des cas confirmés de COVID-19, des PI en attente d'un résultat de tests afin de permettre à la DRSP de faire un suivi adéquat de ces cas et de leurs contacts. Les modalités de cette collaboration pourront être adaptées par chacun des CISSS et des CIUSSS.				
Équipement de protection (EPI) requis pour LE PERSONNEL	Zone FROIDE	Zone TAMPON : Admission\Transition	Zone TIÈDE	Zone CHAUDE	
	EPI requis : Masque de procédure Protection oculaire (visière ou lunette)		EPI requis : Masque de procédure Protection oculaire (visière ou lunette) Blouse à manche longue Gants		

Précisions importantes	En contexte de rareté de matériel, si la visière ou la lunette JETABLE n'est pas disponible, la lunette de protection (non jetable) est tolérée, mais doit OBLIGATOIREMENT être nettoyée (eau et savon ou lingette désinfectante (contenant un virucide) ou une solution chlorée APRÈS CHAQUE UTILISATION. IMPORTANT: Une lunette par intervenant, pas de partage .			
Équipement de protection (EPI) requis pour LA PERSONNE INCARCÉRÉE	Zone FROIDE	Zone TAMPON : Admission\Transition	Zone TIÈDE	Zone CHAUDE
	EPI requis : Lavage fréquent des mains (eau et savon ou solution hydroalcoolique) Masque de procédure NB: Le couvre-visage peut être porté en zone froide et au secteur admission/transition. Dans ce cas, un entretien quotidien du couvre-visage est requis (consulter le site Québec.ca pour plus de détails)			
Entretien et désinfection des surfaces et des équipements	Zone FROIDE	Zone TAMPON : Admission\Transition	Zone TIÈDE	Zone CHAUDE
	Les mesures d'entretien habituelles sont maintenues sauf si apparition de symptômes..	La cellule, les objets, la douche et l'intérieur des fourgons touchés par une personne cas suspect ou cas confirmé , doivent être nettoyés et désinfectés quotidiennement, en utilisant les produits désinfectants réguliers (contenant un virucide) ou une solution chlorée fraîchement diluée, et ce , APRÈS CHAQUE EXPOSITION ou UTILISATION. -Désinfecter quotidiennement les surfaces (tables, comptoirs, poignées de porte, robinetterie, toilettes, téléphones, etc.) fréquemment touchées par les PI cas suspect ou cas confirmé avec les produits ménagers utilisés régulièrement.. - Désinfecter les surfaces des douches et des toilettes au moins une fois par jour et plus souvent s'ils ont été contaminés par des liquides biologiques. - Les produits désinfectants ou les lingettes préimbibées jetables désinfectantes doivent être utilisés selon le mode d'emploi inscrit sur le contenant (concentration, dilution, temps de contact, rinçage si requis, etc.). -Recette de la solution chlorée : Une partie d'eau de javel (hypochlorite de sodium à 5 %) pour neuf parties d'eau fraîchement diluée. -Les déchets et l'équipement de soins utilisé peuvent être disposés dans les poubelles régulières . -Les vêtements et des effets personnels, suite à la fouille de l'admission, doivent être mis dans un sac de papier brun qui sera par la suite recouvert d'un sac de plastique fermé avec un noeud. -La lavage des vêtements et du linge peut être fait selon les procédures habituelles avec le lavage régulier.		
N. B. Il est important de savoir que ces procédures sont appelées à évoluer dans le temps et que les exigences en matière d'utilisation des équipements de protection pourraient encore évoluer. Cette procédure sera mise à jour selon l'évolution de la situation.				
<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;">   </div>				